

Edito : Les enjeux du budget et de la fiscalité 2007.

Statutairement, le projet de budget du pays pour l'exercice 2007 doit être déposé avant le 15 novembre à l'Assemblée de la Polynésie française pour être voté par les représentants en principe avant le 31 décembre. Chaque année pour les entreprises, le temps semble s'arrêter et toutes les inquiétudes ressurgissent face aux rumeurs ou aux projets du gouvernement, car les décisions prises en matière de prélèvements fiscaux et plus encore celles concernant les prélèvements sociaux conditionnent l'avenir de toutes les entreprises.

Avant la réforme statutaire de 2004, les chefs d'entreprises découvraient au beau milieu des fêtes de fin d'année les nouvelles mesures fiscales s'appliquant à l'exercice en cours. Dans ces conditions, l'élaboration de leurs propres budgets a toujours représenté un exercice périlleux. Aujourd'hui, la procédure de validation des lois du pays dénoncée par l'actuel gouvernement comme étant une véritable usine à gaz a au moins le mérite de permettre d'engager des recours devant le Conseil d'Etat suspendant ainsi provisoirement la mise en œuvre du texte attaqué. Dans ce nouveau contexte statutaire et alors que le gouverne-

ment présente son deuxième projet de budget, il nous est apparu intéressant d'organiser un dîner débat sur le thème suivant :

Le budget et la fiscalité : outils d'un pilotage dynamique de l'économie polynésienne.

Ce dîner débat se déroulera lundi 11 décembre prochain à 19 h à l'hôtel SOFITEL TAHITI RESORT.

Notre objectif est de permettre de mieux comprendre les enjeux que représentent pour les chefs d'entreprises le vote du budget 2007.

Deux économistes interviendront à cette occasion, Christian MONTET, Professeur de sciences économiques à l'Université de la Polynésie française, Directeur du département droit économie gestion, également consultant dans le domaine de la stratégie et de l'économie anti trust et Alain BECART, ancien doyen de faculté et ancien maître de conférences, docteur d'Etat en sciences économiques, consultant en économie.

Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

Inflation

Alors que l'augmentation de l'indice des prix du mois de septembre est de 2,5 % (glissement constaté sur 12 mois) et que le gouvernement s'est félicité de ce résultat par rapport à l'indice des prix de Nouvelle-Calédonie, nous avons reçu du MEDEF de Nouvelle-Calédonie des explications tant il est vrai que l'inflation a entraîné beaucoup de réaction cette d'année chez nos voisins du Pacifique.

Commentaire : Le secrétaire général du MEDEF NC nous a expliqué que sur 12 mois glissant l'inflation a atteint 3,6%, notamment du fait des matières premières, de l'énergie et des produits frais (légumes notamment). Pour limiter l'impact de l'augmentation des produits pétroliers, le gouvernement a réformé la structure du prix des carburants qui fluctue maintenant tous les mois (suppression de la taxe de stabilisation qui devenait négative).

Par ailleurs, le gouvernement a pris diverses mesures de détaxation des produits importés, ainsi qu'une aide au boulanger pour faire baisser le prix du pain. Cependant, la plupart de ces mesures nécessitent une loi de pays qui est en train d'être votée au congrès, donc l'impact n'a pas encore pu se faire sentir.

Cette surchauffe d'inflation en fin 2005 et début 2006 est en grande partie le fait des produits frais qui semblent avoir fait l'objet d'une spéculation et d'augmentation des prix plus forte que d'habitude (chaque début d'année, ils augmentent sensiblement). Ces prix ont redégonflés d'eux mêmes. Il s'agit d'un épiphénomène conjoncturel. Certains pensaient peut être que cette augmentation serait masquée par celle des produits pétroliers et des matières premières. En principe, si les mesures du gouvernement sont efficaces et compte tenu du délai de mise en oeuvre, elles devraient se faire sentir au plus tôt en fin d'année.

Rencontre au sommet

Les chefs d'entreprises ont été conviés à rencontrer les autorités du Pays à la présidence ce mardi 7 novembre en fin d'après-midi.

Plus d'une trentaine de chefs d'entreprises ont répondu à l'invitation. Les autorités présentes autour du président Oscar TEMARU étaient Pierre FREBAULT, Tony GEROS, Jean Alain FREBAULT, Foster TEMAURI, Jacqui DROLLET, Louis FREBAULT, Michel YIP, Etienne GIAU, Teina MARAEURA, Moe-hau TERIITAHU et Myron MATAOA.



Commentaires : Après avoir regretté l'absence du Président du Pays pendant toute une partie des discussions, les représentants du patronat et les chefs d'entreprises ont fait part de leurs préoccupations et ont rappelé que pour être créatrices de richesses et d'emplois, les entreprises ont besoin de confiance et de visibilité sur l'avenir. Que cette confiance n'est possible que lorsque les accords conclus sont respectés. Qu'il est indispensable d'avoir à la fois une visibilité à moyen ou long terme sur la fiscalité des entreprises et une visibilité sur les investissements publics comme soutien au développement économique.

En résumé, les entreprises ont déclaré qu'elles avaient besoin de connaître les règles du jeu pour un développement harmonieux. Aucune réponse n'a cependant été apportée à ces questions si ce n'est d'avoir été écouté ce qui est bien mince face aux

questions concrètes posées durant cette rencontre.

CET Nivee

Le jeudi 9 novembre 2006, le ministre du développement durable, M. Georges HANDERSON, a présenté aux représentants des organisations professionnelles l'ouverture du complexe de traitement et de stockage des déchets à risques de Nivee.

Commentaires : Au delà des alternances politiques, le CET de Nivee, est une nouvelle étape en matière de protection de l'environnement.

Ce site aura pour vocation de stocker les déchets spéciaux interdits à Paihoro et plus particulièrement les déchets industriels spéciaux (DIS).

Dans le courant du 1er semestre 2007, ces nouvelles installations recevront les déchets solides et pâteux. Il s'agit d'un progrès important dans la gestion des DIS. Des informations plus précises seront données dans les prochains mois afin de sensibiliser toutes les entreprises concernées.

Coût de la vie

Par un arrêté en date du 11 octobre 2006, publié au JOPF le 19 octobre, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter le tarif horaire des parcs publics de stationnement du pays.

Désormais, le tarif horaire pour les véhicules automobiles est fixé à 150 XPF contre 100 XPF auparavant.

Commentaires : Cette augmentation de 50 % des tarifs ne va certainement pas aller dans le sens de la baisse du coût de la vie. Elle ne va également pas encourager les consommateurs à fréquenter le centre ville.

Il est désormais plus qu'urgent de réactiver le projet initié par la mairie de Papeete concernant les stationnements de courte durée en centre ville (parc chec, service de navette à partir de parking relais).

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Incitations fiscales

Publié, le 29 décembre 1989 au JOPF, un texte encourage les chefs d'entreprises à marier fiscalité et avancée sociale. Repris sous l'article 113-4 alinéa 6 du Code des impôts, ce texte dispose que « les cotisations de retraite et prévoyance complémentaires, de contrat d'assurance de groupe, résultant d'obligations légales ou contractuelles, à la charge de l'employeur, sous réserve de la double limitation suivante : la part déductible fiscalement ne peut excéder ni 10 % du salaire du personnel intéressé ni 60 % du S.M.I.G », sont considérées, comme des charges. Pour les entreprises acquittant l'impôt sur les bénéfices des sociétés, cette disposition fiscale est un véritable plaidoyer pour une protection sociale accrue. Depuis 1989, les charges sociales régulières (CPS) et les charges facultatives tendent donc vers une égalité fiscale. Ces charges qui, en devenant facultatives, offrent également l'intérêt de pouvoir être personnalisées. Aussi, l'entreprise a-t-elle l'initiative du choix de la compagnie d'assurance, de la date de mise en place de cette protection sociale complémentaire, de ses garanties, de son coût et de son ou ses bénéficiaires (salaires, collège de salariés, gérants minoritaires). Sont donc éligibles à la déduction les régimes de protection différée (retraite par répartition ou capita-

lisation) comme les régimes de protection immédiate (complémentaire santé, couverture décès). En encourageant la fidélisation des salariés de valeur, en accompagnant la politique salariale et en favorisant la paix sociale, ce texte permet à son niveau de bonifier la valeur des entreprises polynésiennes. Des informations complémentaires sont disponibles au CEPF au 54 10 40.

Lien de subordination

C'est à juste titre qu'une cour d'appel décide que les contrats de mandat en vertu desquels une société de recouvrement de créances confiait à des personnes physiques des enquêtes préalables où le recouvrement précontentieux de certaines créances s'inscrivait dans un lien de subordination justifiant l'affiliation des « mandataires » au régime général de la sécurité sociale, après avoir relevé que les intéressés intervenaient à partir d'un dossier technique constitué par la société, qu'ils facturaient leurs honoraires sur la base d'un barème horaire déterminé unilatéralement par celle-ci et dans la limite imposée d'un temps moyen de trois heures, qu'ils n'assumaient aucun risque économique, que leur activité était contrôlée selon un échancier de surveillance, que les titres de paiement étaient encaissés par la société et que celle-ci disposait à

leur égard d'un pouvoir de sanction consistant à ne plus confier de missions.
Cass. 2^e civ., 13 déc. 2005, n°04-18.104 P+B

Maternité

C'est à tort qu'une cour d'appel rejette la demande d'une salariée en annulation de son licenciement pour faute grave, intervenu suite à son refus de voir ses horaires modifiés, alors que l'intéressée avait dix ans d'ancienneté et qu'elle revenait d'un congé maternité. En effet, le refus d'une modification des horaires de travail d'une salariée à son retour de congé maternité qui invoque des obligations familiales impérieuses ne constitue pas une faute grave.
Cass. soc., 14 déc. 2005, n°03-47.721 P

Heures supplémentaires

C'est à tort qu'une cour d'appel déboute un salarié de sa demande en paiement d'heures supplémentaires en retenant que l'intéressé n'a jamais signé le registre des heures supplémentaires. En effet, cela ne saurait suffire à écarter la demande d'un salarié qui a fourni des éléments de nature à l'étayer.
Cass. Soc., 14 septembre 2005, n°03-40.574 D

DEMANDES ET OFFRE D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 69/06 : H 29 ans, diplômé d'école de commerce, forte expérience marketing et commerciale, recherche poste de responsable commercial ou de gestion de projet. Anglais et Italien courant, disponible immédiatement.

REF 70/06 : H 32 ans, BTS Action commercial (o'clock) avec bonne expérience en marketing, management et postes à responsabilité. Bon niveau informatique et anglais. Dynamique, sérieux et ayant un très bon sens relationnel, recherche poste à responsabilité.

REF 71/06 : JF, 32 ans, BAC+3, Trilingue, 10 ans d'expérience dans le commerce international, gestion

d'un portefeuille de professionnels grands comptes, dynamique, sérieuse aimant le sens du contact à la recherche d'un poste commercial à responsabilité.

REF 72/06 : Jeune diplômé en droit des transports (Bac +5) recherche premier emploi chez transporteur, commissionnaire de transports, transitaire ou assureur. Anglais, stages antérieurs, motivation.

REF 73/06 : Jeune diplômé d'école supérieure de commerce, spécialisation contrôle de gestion/finances, recherche emploi. Mon adaptation est rapide et apprécié. Disponible à compter du 2 octobre 2006.

REF 74/06 : H, 41 ans niveau BAC PRO-BTS (VAE),

responsable d'exploitation recherche emploi dans les domaines de restauration, de l'agro-alimentaire ou du commerce. Polyvalent, dynamique et motivé, connaissance du terrain, exp d'encadrement du personnel, gestion journalière et de fin de mois, notions de comptabilité.

REF 75/06 : JF, 25 ans, expérience réussie dans domaines administratif et commercial, recherche poste à responsabilité. Dynamique, capacité d'adaptation et sens relationnel, disponible dès janvier 2007.

REF 76/06 : Jeune diplômé de secrétariat en bureau-tique spécialisée, recherche emploi à gestion administrative, commerciale et comptable. Goût du chal-

lenge, disponible de suite.

REF 77/06 : JH, 25 ans, fraîchement issue d'une formation Bac+4 d'école de commerce en Marketing et Management Européen recherche un emploi. Dynamique, capacité d'adaptation et pro actif. Disponible de suite.

REF 78/06 : JF, 33 ans, BTS Action Commercial, 10 ans d'expérience réussie en commercial, management, cherche poste à responsabilité. Bon niveau d'anglais, maîtrise PC/MAC. Sérieuse dynamique, capacité d'adaptation, sens relationnel. Disponible immédiatement.

LU DANS LE JOPF

JOPF N° 32NS du 23 Octobre 2006

Lois du pays - Textes adoptés

Page 395 : Texte adopté n° 2006-10 LP/APF de la loi du pays du 13 octobre 2006 portant modification du code de l'environnement sur l'évaluation de l'impact des travaux, activités et projets d'aménagement sur la protection de l'environnement.

JOPF N° 43 du 26 Octobre 2006

Page 3738 : Arrêté n° 1175 CM du 17 octobre 2006 fixant les conditions et les modalités d'attribution et de contrôle des subventions accordées sur les fonds du budget de la Polynésie française, dans le cadre des accords tripartites « Te Autaeaera'a » au titre de l'année 2006, à la Caisse de prévoyance sociale.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2006 - BASE 100 AOUT 2003

	2005				2006									Évolutions en %		
	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Aou	Sep	Mens.	Depuis le 1er janv.	Ann.
Indice général	102,3	102,3	102,6	103,3	102,9	103,1	103,2	103,1	103,5	104,6	105,5	105,0	104,9	- 0,1	1,5	2,5
Alimentation	105,9	106,1	106,6	107,5	107,7	108,1	107,8	107,6	108,3	109,0	109,3	109,5	110,1	0,5	2,4	4,0
Produits manufacturés	98,8	98,8	98,9	99,0	99,0	98,7	99,3	99,2	99,7	100,0	101,5	101,3	101,3	- 0,1	2,2	2,5
Habillement et articles textiles	94,3	93,0	94,0	94,0	93,2	92,1	92,0	91,5	91,1	91,1	91,2	90,8	90,9	0,1	- 3,4	- 3,7
Autres produits manufacturés	99,3	99,5	99,4	99,6	99,6	99,4	100,1	100,1	100,6	101,0	102,6	102,5	102,4	- 0,1	2,8	3,1
Services	103,5	103,3	103,8	104,9	103,8	104,5	104,3	104,2	104,4	106,5	107,1	105,8	105,4	- 0,4	0,4	1,8

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,11 % pour l'année 2006 (JOPF n°17 du 27/04/06).

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/06 : mensuel : 131 000 XPF (pour 169 heures) - horaire : 775,15 XPF
Arrêté N°1198 CM du 23 décembre 2005 - JOPF N.S 49 du 30 décembre 2005.

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 14 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 451 entreprises et 13 854 salariés.